



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-40298/DENV

Nouméa, le

30 DEC. 2014

Le Directeur

à

Directeur du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie
34 avenue James Cook
BP 14
98845 Nouméa cedex

Objet : visite d'inspection réalisée le 17 décembre 2014 sur l'ouvrage de traitement des
eaux usées du Port Autonome, commune de Nouméa

Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte- rendu de la visite d'inspection qui a
été réalisée le 17 décembre 2014 sur votre installation de traitement des eaux usées du Port
Autonome, commune de Nouméa.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous
disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement